

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2023 – 117/RH
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DÉFINITIF D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE DE PROMOTION
1-CONSTANT Cédric	Adjt tech princ 1ère classe	31/12/2022

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	0	1

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 JAN. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

